



## COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON 52150 ILLUOD

Président : M. Nicolas LACROIX

Adresse postale : 1 Allée de la Grande Fontaine – 52150 Illoud

Dossier suivi par Mme Sophie FERRAND

Email : [assainissementom@meuserognon.fr](mailto:assainissementom@meuserognon.fr)

Tél. : 03.25.02.74.86

Permanences : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h30

Service fermé le mercredi

### **DEMANDE DE REALISATION D'UN CONTROLE DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE**

Le contrôle effectué dans le cadre de la vente d'un bien immobilier permet d'établir un état des lieux de l'installation à la date du contrôle. Ce contrôle sera effectué par un bureau d'étude. Ce contrôle donnera lieu à une facturation à la charge du demandeur. Un titre exécutoire sera établi ultérieurement par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes de Meuse Rognon

#### **1. COORDONNEES DU BIEN A CONTROLLER**

**Adresse du lieu à contrôler :**

N°.... Rue : ..... Code Postal 52..... Commune :.....

Référence cadastrale : .....

En cours de vente  date prévue de la vente .....

#### **2. COORDONNEES DU PROPRIETAIRE**

**NOM et Prénom du propriétaire :** ..... (Signature au verso page 2)

Adresse du propriétaire si différente du lieu à contrôler : .....

.....

**Tél. : / --- / --- / --- / --- /**

**Email :** .....@.....

#### **3. COORDONNEES DU DEMANDEUR SI DIFFERENTES DU PROPRIETAIRE**

Agence immobilière..... **Etude de Maître (vente)**.....

.....

Adresse : .....

Tél : /---/---/---/---/---/

Email : .....@.....

#### **4. PERSONNE A CONTACTER POUR RDV SUR SITE (si différente du propriétaire)**

NOM Prénom :.....

Fonction : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune :.....

Tél. : /---/---/---/---/---/

Email : .....@.....

Le diagnostic de l'assainissement non collectif a pour but de vérifier l'existence et la configuration du système d'assainissement non collectif de l'immeuble, d'évaluer le respect des prescriptions techniques applicables lors de la mise en place du dispositif, mais aussi d'évaluer l'impact ou non du fonctionnement du dispositif vis-à-vis de l'environnement et de la salubrité publique.

Les vendeurs ou les représentants doivent préalablement préparer l'intervention (rendre accessible ou desceller les regards d'accès des fosses septiques, toutes eaux, bacs dégrasseurs, filtres, épandages) et mettre à disposition tous documents relatifs à l'installation (permis de construire, autorisation, factures, certificats de vidange).

Toute installation non rendue accessible sera réputée inexistante.

Lors de l'intervention de terrain, le vendeur doit être présent ou se faire représenter. Le président de la communauté de communes sera informé des rendez-vous fixés et la collectivité pourra être représentée.

**Je soussigné(e), Monsieur et/ou Madame (nom et prénom)..... Propriétaire, Notaire, Agence Immobilière\***, (1) reconnaît avoir pris connaissance des informations concernant la facturation de la prestation et m'engage à m'acquitter de la redevance qui en résultera.

**Date et signature**

**\*barrés la/les mention(s) inutile(s)**